

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

concernant les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission chargée d'examiner la gestion des biens communaux en 2013

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité a examiné les observations contenues dans le rapport de gestion de la Commission et apporte au Conseil les informations et décisions ci-dessous.

Observation 1.1 Desserte de Sermuz

La COGE demande à la Municipalité d'obtenir la desserte de Sermuz par le moyen de transport le mieux adapté aux besoins.

La Municipalité a formulé la demande d'amélioration de desserte au service cantonal de la Mobilité, qui n'envisage a priori pas de modifier les parcours et horaires avant la nouvelle grille de 2015. Au-delà, il s'agit de mesurer les répercussions financières d'une telle décision pour l'ensemble des communes de la région, qui versent une participation au déficit des transports publics.

Qu'il s'agisse de Carpostal ou de Travys, les coûts d'une desserte environ toutes les demi-heures sont élevés (Fr. 295'000.- TTC dans un cas, Fr. 300'000.- TTC pour l'autre).

Observation 1.2 Attribution de terrains agricoles

La COGE demande à la Municipalité d'attribuer la location des terrains agricoles communaux prioritairement aux exploitants agricoles reconnus domiciliés sur l'ancienne commune à laquelle ils appartenaient.

La convention de fusion avec Gressy est entrée en vigueur au 1er juillet 2011, soit il y a presque 4 ans. Le Village de Gressy et le Hameau de Sermuz font partie intégrante d'Yverdon-les-Bains. La politique communale d'Yverdon-les-Bains se doit de traiter de manière identique l'ensemble de ses concitoyens, en leur attribuant les mêmes droits et obligations. Toutefois, la Municipalité, dans la mesure du possible, tiendra compte de cette volonté.

Observation 3.1 Tourisme

La COGE demande à la Municipalité d'agir plus activement dans le domaine du tourisme, notamment en précisant concrètement les prestations attendues de l'Office du tourisme, en encourageant le développement de la capacité d'accueil et en développant enfin une signalétique efficace et homogène.

La direction régionale du Tourisme travaille de concert avec la municipale en charge du domaine touristique, sur l'élaboration d'un contrat de prestations entre la ville et Yverdon-les-Bains Région, qui déterminera des engagements annuels et les actions possibles: comme par exemple, des actions promotionnelles intégrant l'un ou l'autre des sites touristiques de la ville, l'inventaire des outils de communication mis à disposition de la ville et de ses prestataires touristiques, l'organisation de manifestations, le soutien à des associations dans l'accueil touristique (soutien logistique et financier de manifestations économiques, culturelles ou sportives).

Pour ce qui touche l'encouragement à la capacité d'accueil, la direction du tourisme au sein de l'ADNV a pour mission d'inciter, d'accompagner voire de rechercher des financements pour des projets, notamment en utilisant les formes de soutien définies par la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) : Il peut s'agir d'aide à fonds perdus pour des études ou des financements sans intérêts pour des infrastructures. Une stratégie de développement touristique régional détermine les axes de travail.

La signalétique est une problématique qui se décline en plusieurs volets. Il peut être abordé sous l'angle de la signalisation routière et autoroutière, auquel cas la Municipalité peut informer le Conseil que le service des Routes, en collaboration avec l'Office du tourisme vaudois (l'OTV) et la direction régionale du tourisme ont constitué un groupe de travail chargé de mener ce projet à terme. Prévu sur une année, le processus passera par la définition des emplacements et des contenus, avant de passer à la validation et à la réalisation.

Un autre angle de réflexion relève de la signalétique intra-muros (bâtiments, rues et points clefs de la ville - édifices, quartiers, installations sportives, lieux culturels, etc.). L'étude menée en 2009 avait amené la Municipalité à redimensionner la réflexion en raison du coût d'un projet qui allait bien au-delà d'une simple signalétique mais visait à travailler également sur l'aménagement paysager et urbain.

Un groupe de travail interservices se met en place pour reprendre la réflexion en délimitant le périmètre d'intervention de manière à permettre l'aboutissement d'un projet raisonnable. Les enjeux sont d'une part la standardisation et mise aux normes d'une signalétique pléthorique, mais également de repenser sa localisation en l'orientant en fonction des différents types « d'usagers de la ville ».

Observation 4.1 Devoirs surveillés

La COGE demande à la Municipalité de mettre en place une structure d'encadrement des devoirs surveillés adaptée à l'ampleur de la tâche et à la complexité de la mission.

La Municipalité est consciente des difficultés rencontrées par le personnel en charge des devoirs accompagnés (anciennement devoirs surveillés). En particulier, le personnel composé de plus de 80 collaborateur-trice-s (accompagnant quelque 700 élèves durant leurs devoirs) nécessite de pouvoir être soutenu dans les situations difficiles rencontrées et accompagné afin d'augmenter le niveau de qualité des prestations (visite des classes, formation, supervision, etc.) ou d'améliorer, entre autres, la communication au sein de l'école et avec le service JECOS.

Dans ces circonstances, la Municipalité a d'ores et déjà accepté l'engagement d'une personne au bénéfice d'une formation pédagogique en contrat de durée déterminée, soit durant l'année scolaire 2014/2015. Cette période transitoire doit permettre d'apprécier l'adéquation de la mesure avant de proposer une solution pérenne complémentaire au développement de l'offre parascolaire.

Observation 6.1 Assistants de police

La COGE demande à la Municipalité d'élargir et renforcer la formation et les tâches des assistants de police.

La formation et le périmètre d'action des assistants de sécurité publique sont définis par le Règlement cantonal sur les compétences, l'organisation et les moyens des assistants de sécurité publique (RASP). Tous les collaborateurs engagés depuis le 1er janvier 2012 doivent ainsi suivre une formation de 9 semaines, à l'Académie de police de Savatan.

S'agissant des tâches proprement dites, celles-ci sont principalement liées au contrôle du stationnement, à la circulation et à l'entretien des parcomètres. Toutefois, le règlement précédemment cité n'empêche pas d'intégrer de nouvelles activités, d'appui notamment, dans le domaine de la prévention et des tâches administratives. Il n'est en revanche pas envisageable de leur assigner des missions générales de police.

Observation 6.2 Interdiction de périmètre

La COGE demande à la Municipalité d'étudier les possibilités d'édicter des interdictions de périmètres pour des délinquants récidivistes.

L'opportunité d'introduire, dans le règlement général de Police, des dispositions permettant l'édiction d'interdiction de périmètres pour certaines catégories de délinquants fait actuellement l'objet d'un examen en Municipalité.

Observation 6.3 Local technique pour le cimetière

La COGE demande à la Municipalité de prévoir rapidement un local adéquat pour abriter les équipements techniques utilisés pour la gestion du cimetière.

La Municipalité étudie la possibilité de créer un local de dépôt du matériel technique nécessaire à la gestion et à l'entretien du cimetière.

Vœux de la Commission de gestion

La Municipalité a également pris connaissance des vœux émis par la Commission de gestion. Conformément à l'usage, elle y répondra formellement dans son prochain rapport annuel.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de la Commission de Gestion, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- Article 1 : Les réponses de la Municipalité aux observations de la Commission de gestion sont approuvées;
- Article 2 : Le Conseil communal donne décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2013;
- Article 3 : Les vœux de la Commission de gestion sont transmis à la Municipalité qui y répondra dans son rapport sur la gestion de l'exercice 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



D. von Siebenthal

La Secrétaire



S. Lacoste